

Communications adressées par le Canada

- a. Le 18 décembre à Budapest, l'itinéraire, l'acheminement et le profil envisagés sont soumis aux autorités hongroises.
- b. Le 19 décembre à Prague, les routes et horaires envisagés pour le survol de transit sont soumis aux autorités tchécoslovaques.
- c. Le 29 décembre, une demande diplomatique officielle est faite aux autorités tchécoslovaques pour qu'elles autorisent le survol de transit.
- d. Le 2 janvier, une communication diplomatique officielle est envoyée à Budapest pour informer les autorités de l'intention du Canada de procéder à un survol d'essai du territoire hongrois. Le vol CANFORCE 6039 devait arriver à l'aéroport international de Ferihegy vers 11 h 15 (heure locale) le 4 janvier.

Communications reçues par le Canada

- a. Le 29 décembre, la Hongrie accepte la proposition de survol d'essai qui lui a été soumise le 18 décembre.
- b. Le 3 janvier, les autorités tchécoslovaques autorisent l'avion des Forces canadiennes (CANFORCE 6039) à survoler le territoire de la Tchécoslovaquie. (Nota: Une fois la demande officielle faite en ce sens, la Tchécoslovaquie a mis cinq jours avant d'accorder l'autorisation.).

Arrivée de l'avion: L'appareil C-130 a atterri à l'aéroport international de Ferihegy à 11 h 25 (heure locale) le 4 janvier. Les autorités hongroises ont alors procédé aux formalités d'usage (contrôle des passeports, procédures concernant les visas, inspection douanière).

Responsabilités du Canada en tant que pays survolant et de la Hongrie en tant que pays hôte: Les deux pays ont discuté du programme durant l'après-midi du 4 janvier. Les responsabilités ont été réparties de la façon suivante:

- a. Le pays survolant serait chargé
 1. du vol comme tel,
 2. de la navigabilité de l'appareil,
 3. du logement, des repas et des faux frais des membres d'équipage et des observateurs du pays survolant.